



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

solicitation-demandedesoumission@cnsccsn.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Canadian Nuclear Safety Commission

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Commission canadienne de sûreté nucléaire

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté Le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Instructions : See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office – Bureau de distribution

Canadian Nuclear Safety Commission – Commission canadienne de sûreté nucléaire

Title – Sujet	
Caractérisation de certaines propriétés des mortiers que les LNC prévoient utiliser dans le cadre des projets de DIS de NPD et WR-1	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
5000074343C	13 mai 2024
Client Reference No. – N° référence du client	
5000074343	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	Time Zone - Fuseau horaire
3 juin 2024 à 11h00	Heure avancée de l'Est (HAE)
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à:	
Daniel Tilsley Spécialiste des contrats Commission canadienne de sûreté nucléaire solicitation-demandedesoumission@cnsccsn.gc.ca	
Destination of Services: Destination des services :	
Commission canadienne de sûreté nucléaire 280 Rue Slater Ottawa, ON K1P 5S9	

Delivery required - Livraison exigée	Delivered Offered – Livraison proposée
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Exigences relatives à la sécurité.....	4
1.3 Sommaire	4
1.4 Compte rendu	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation des soumissions.....	7
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission	7
2.4 Lois applicables	7
2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 Procédures d'évaluation.....	11
4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix	11
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRE TECHNIQUES	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
5.1 Attestations exigées avec la soumission	21
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	21
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
6.1 Exigences relatives à la sécurité.....	25
6.2 Énoncé des travaux	25
6.3 Clauses et conditions uniformisées	25
6.4 Durée du contrat.....	26
6.5 Responsables	26



6.6	Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	27
6.7	Paieement.....	27
6.8	Instructions relatives à la facturation.....	28
6.9	Attestations et renseignements supplémentaires	28
6.10	Lois applicables	28
6.11	Ordre de priorité des documents	28
6.12	Règlement des différends	28
	ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	30
	ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT	45
	ANNEXE C, LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	46



Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C. 1997, ch. 9)*.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi qu'une pièce jointe et des annexes, comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les critères techniques sont inclus en pièce jointe.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

1.2 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Sommaire

La Division de l'innovation et de la recherche (DIR) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a besoin des services de recherche d'un entrepreneur aux fins de production d'un rapport détaillé décrivant et présentant en détails les résultats du programme expérimental visant à caractériser certaines propriétés des deux mortiers que comptent utiliser les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) dans le cadre des projets de déclasserement in situ (DIS) du réacteur nucléaire de démonstration (NPD) et du réacteur de Whiteshell n° 1 (WR-1) afin d'aider le personnel de la CCSN à évaluer la validité des hypothèses formulées dans les rapports d'analyse de la sûreté et, plus généralement, la capacité des mortiers proposés à remplir leur fonction dans le cadre des projets de déclasserement in situ.



Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de continuité des échanges Canada-Royaume-Uni, de l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, Canada-Colombie Accord de libre-échange, Accord de libre-échange Canada-Panama, Accord de partenariat transpacifique global et progressif, Accord de libre-échange canadien, Accord de libre-échange Canada-Ukraine, Accord de libre-échange Canada-Corée et Accord de libre-échange économique global s'il est conclu Obliger.

Le contrat subséquent n'inclura pas les livraisons de services et de biens dans des emplacements au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador qui sont assujétiés à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute exigence de livraison de services et de biens dans des emplacements au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador qui sont assujétiés aux ERTG devra être traitée comme un marché distinct ne faisant pas partie de la demande de soumissions.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2023-06-08 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées:

- a) remplacer les mentions de Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).
- b) réviser le paragraphe 4 de la section 05, Présentation des soumissions, comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

- c) supprimer les paragraphes 1a et 1b de la section 12, Rejet de la soumission, et les remplacer par :
 - 12.1.a. La CCSN avise les soumissionnaires que, dans le cadre de son évaluation, elle se réserve le droit de tenir compte de tout rendement insatisfaisant lors d'un contrat antérieur ou en cours réalisé par le soumissionnaire, un sous-traitant proposé ou une ressource individuelle proposée qui est à contrat ou qui a déjà été à l'emploi de la CCSN.
 - 12.1.b. De plus, les soumissionnaires doivent noter que dès que le contrat est accordé, la CCSN évalue le rendement de l'entrepreneur pendant qu'il exécute les travaux et à la fin des travaux. L'évaluation peut porter sur une partie ou sur l'ensemble des critères suivants : la qualité des produits livrables, l'achèvement des travaux en temps opportun, la gestion du projet, la gestion du contrat et les coûts. Si la CCSN juge que le rendement de l'entrepreneur est insatisfaisant, elle peut déclarer l'entrepreneur inadmissible aux prochains contrats de la CCSN.
- d) Ajouter les paragraphes suivants à l'article 18, Conflit d'intérêts - Avantage indu, comme suit:
 - 18.4 La CCSN se réserve le droit d'examiner tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent. Les soumissionnaires doivent divulguer toutes leurs activités relatives au thème de l'Énoncé des travaux, qui sont autorisées par la CCSN. Les soumissionnaires sont aussi tenus de divulguer toute participation à des travaux antérieurs, actuels ou planifiés entrepris pour un titulaire de permis de la CCSN, qui sont liés ou peuvent être liés au thème de l'Énoncé des travaux. De telles activités ou de tels travaux ne sont pas en eux-mêmes des motifs de rejet; toutefois, les



propositions d'examen des travaux antérieurs auxquelles le soumissionnaire a contribué au nom du titulaire de permis de la CCSN et les propositions de faire des recommandations ayant des incidences sur les décisions de la CCSN en matière d'attribution de permis dans lesquelles le soumissionnaire a un intérêt financier ou non financier, peuvent être rejetées.

- 18.5 Les soumissionnaires doivent présenter de façon détaillée dans leur soumission, tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, auxquels ils peuvent avoir à faire face lors de l'exécution des travaux, et doivent justifier les mesures qu'ils comptent prendre pour les prévenir. En cas de doute au sujet d'une situation particulière, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture des soumissions. La CCSN se réserve le droit de rejeter toute soumission pour laquelle il existe un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement à la Commission canadienne de sûreté nucléaire avant la date, l'heure et le lieu indiqués ci-dessous :

Date: 3 juin 2024

Heure: 11h00 Heure avancée de l'Est (HAE)

Lieu: solicitation-demandedesoumission@cnsccsn.gc.ca

En raison du caractère de la demande de soumissions, les offres soumises par télécopieur ou par courrier physique (service de messagerie, Postes Canada, etc.) ne seront pas acceptées. Seules les offres soumises par courrier électronique (courriel) seront acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- a) Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA); et
- b) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La CCSN demande au soumissionnaire de soumettre sa soumission par courrier électronique (courriel). Le système de courriel de la CCSN a une limite de quinze (15) Mo par courriel individuel.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier physique ne seront pas acceptées.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-dessous lors de la préparation de leur soumission:

- utiliser des dimensions de format lettre;
- utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions;
- inclure une table des matières au début de chaque section; et
- soumis au format de document portable (.pdf) ou Microsoft Word 97/2000 (.doc).

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter un prix ferme tout compris par produit livrable pour les travaux décrits à l'Annexe A, Énoncé des travaux.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Partie 4, Procédures d'évaluation et à la section 6.7, Paiement, de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.



Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers :

a) Évaluation technique

Critères techniques cotés : Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques. Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimum requis spécifié seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

b) Évaluation financière

- i. Les soumissionnaires devraient remplir le barème de prix qui se trouve à l'annexe B, Base de paiement, et l'inclure dans leur soumission financière une fois rempli. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre au barème de prix en incluant dans sa soumission financière le prix ferme tout compris proposé par produit livrable (en \$ CA) pour chacune des exigences identifiées.
- ii. La proposition financière des soumissionnaires sera la somme des produits livrables à prix fermes tout compris (total de tâche #1, tâche #2 et tâche #3).
- iii. Le prix de la soumission financière sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les droits de douane.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- i. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- ii. obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 107 points.

b) Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences i. et ii. seront déclarées non recevables.

c) La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

d) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.

e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.



- f) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- h) Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 85 000,00 \$ (85).

Exemple : Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		85/100	70/100	75/100
Prix évalué de la soumission		95 000,00 \$	90 000,00 \$	85 000,00 \$
Calculs	Note pour la mérite technique	$85/100 \times 70 = 59.5$	$70/100 \times 70 = 49$	$75/100 \times 70 = 52.5$
	Note pour le prix	$85/95 \times 30 = 26.8$	$85/90 \times 30 = 28.3$	$85/85 \times 30 = 30$
Note combinée		86,3	77,3	82,5
Évaluation globale		1er	3e	2e



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRE TECHNIQUES

1.0 Critères obligatoires

Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	Renseignements justificatifs du soumissionnaire
<p>O1. Attestation</p> <p>Le soumissionnaire doit certifier que tous les membres de l'équipe, y compris les sous-traitants, ont été et demeureront indépendants des activités de recherche, de développement et de consultation pour les projets de déclasséement in situ (DIS) du réacteur nucléaire de démonstration (NPD) et du réacteur de Whiteshell n° 1 (WR-1), pour toute la durée du projet de recherche.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation signée.</p>	



2.0 Critères techniques cotés par points

Critères cotés par points	Pointage	Instructions pour la préparation des soumissions
<p>C1. Introduction</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure une présentation des travaux proposés, démontrant qu'il comprend l'objectif et la portée du programme expérimental décrit à l'annexe A.</p>	<p><u>Dix (10) points maximum</u></p> <p><u>Zéro (0) point</u> Mauvaise compréhension de la portée et de l'objectif.</p> <p><u>Deux (2) points</u> Le libellé de la demande de propositions (DDP) est repris mot à mot et ne démontre pas la compréhension.</p> <p><u>Six (6) points</u> Compréhension de la portée et de l'objectif démontrée par des exemples.</p> <p><u>Dix (10) points</u> Compréhension de la portée et de l'objectif démontrée au moyen d'exemples de projets antérieurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés qui décrivent, expliquent ou illustrent par des exemples sa compréhension des travaux proposés en incluant les éléments suivants dans sa réponse :</p> <ol style="list-style-type: none">1) une description détaillée de leur compréhension de l'objectif et de la portée2) des exemples de projets antérieurs pertinents pour le besoin



<p>C2. Approche du travail</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une approche de l'exécution du travail indiqué à l'annexe A, Énoncé des travaux.</p>	<p><u>Quatorze (14) points maximum</u></p> <p>1. Échéancier et plan de travail</p> <p><u>Zéro (0) point</u> L'échéancier et le plan de travail du projet ne sont pas fournis, ou les renseignements indiqués ne répondent pas aux exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Quatre (4) points</u> L'échéancier et le plan de travail du projet sont fournis, et comprennent certains des éléments [1a) à 1d)] requis, mais pas tous, et/ou l'échéancier et le plan de travail ne comprennent pas tous les tâches et livrables décrits dans l'énoncé des travaux, ou l'échéancier fourni semble irréaliste, ou l'échéancier et le plan de travail fournis répondent aux critères ci-dessous, mais ne répondent pas aux besoins opérationnels de la CCSN.</p> <p><u>Huit (8) points</u> L'échéancier et le plan de travail du projet comprennent tous les éléments requis et satisfont à tous les tâches et livrables décrits dans l'énoncé des travaux. L'échéancier est réaliste et exécutable.</p> <p>2. Ressources</p> <p><u>Zéro (0) point</u> Les membres de l'équipe proposée ne sont pas indiqués.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants dans sa réponse :</p> <p>1. Échéancier et plan de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Description de la compréhension qu'a le soumissionnaire des exigences en incluant une liste de tâches et de livrables précis associés aux travaux, qui explique l'approche adoptéeb) Liens de dépendance entre chaque tâche et livrable, le cas échéantc) Dates de début et de fin associées à chaque tâche et livrabled) Plan d'intervention pour tout retard imprévu <p>2. Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Responsable de projetb) Membres clés du personnel qui exécuteront les tâches, et leurs rôles <p>3. Risques :</p> <p>La réponse doit indiquer les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des tâches et livrables décrits dans l'énoncé des travaux, et la manière dont ces risques seront atténués et pris en compte. Voici des exemples de risques qui devraient être inclus :</p>
---	---	--



	<p><u>Deux (2) points</u> Les membres de l'équipe proposée sont indiqués, mais leurs rôles ne sont pas bien définis.</p> <p><u>Quatre (4) points</u> Les membres de l'équipe proposée sont indiqués, y compris le responsable du projet et les membres clés du personnel, et leurs rôles sont décrits.</p> <p>3. Risques</p> <p><u>Zéro (0) point</u> Les risques ne sont pas déterminés, ou les risques déterminés ne sont pas applicables à l'énoncé des travaux, ou les mesures d'atténuation proposées sont jugées inappropriées ou insuffisantes.</p> <p><u>Deux (2) points</u> Les risques sont déterminés et applicables à l'énoncé des travaux, et les mesures d'atténuation proposées sont jugées appropriées.</p>	<ul style="list-style-type: none">• l'indisponibilité imprévue des ressources pour réaliser les travaux• les priorités conflictuelles• les circonstances ou événements imprévus (p. ex., pannes des télécommunications) <p><i>Soumission : Échéancier du projet, liste des membres de l'équipe proposée, risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation des tâches et livrables décrits dans l'énoncé des travaux</i></p>
--	---	--



<p>C3. Pertinence technique de la méthode d'évaluation – Partie 1</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence technique de sa méthode proposée pour les propriétés listées dans l'énoncé des travaux, en particulier lorsqu'aucune norme d'essai spécifique n'est spécifiée (par exemple, pH, calorimétrie, lixiviation), hormis pour la conductivité hydraulique (voir C4 ci-dessous).</p>	<p><u>Dix (10) points maximum</u></p> <p><u>Zéro (0) point</u> La réponse ne comprend pas l'évaluation des caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux, OU ne propose pas de méthode d'évaluation.</p> <p><u>Cinq (5) points</u> Les méthodes proposées ne permettraient de caractériser que partiellement les caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux, OU les méthodes proposées ne permettraient d'évaluer que certaines des caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Dix (10) points</u> Les méthodes proposées permettraient de caractériser adéquatement, sur le plan quantitatif, les caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés qui décrivent, expliquent ou illustrent à l'aide d'exemples la façon dont il compte caractériser les caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux.</p> <p><i>Soumission : Description des méthodes proposées pour évaluer les caractéristiques listées dans l'énoncé des travaux</i></p>
<p>C4. Pertinence technique de la méthode d'évaluation – Partie 2</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence technique de sa méthode proposée pour évaluer l'incidence des fissures et des joints froids sur la conductivité hydraulique, dans l'optique du déclassement in situ.</p>	<p><u>Quarante-cinq (45) points maximum</u></p> <p><u>Zéro (0) point</u> La réponse ne comprend pas l'évaluation de l'incidence de l'ouverture des fissures ou des joints froids sur la conductivité hydraulique, OU ne propose pas de méthode d'évaluation, OU la méthode d'évaluation ne permettrait pas d'évaluer l'incidence de l'ouverture des fissures ou des joints froids sur la conductivité hydraulique.</p> <p><u>Quinze (15) points</u></p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés qui décrivent, expliquent ou illustrent à l'aide d'exemples la façon dont il compte caractériser l'incidence de l'ouverture des fissures et des joints froids sur la conductivité hydraulique des mortiers.</p> <p><i>Soumission : Description de la méthode proposée pour évaluer l'incidence des fissures et des joints froids sur la conductivité hydraulique, dans l'optique du déclassement in situ</i></p>



	<p>La méthode proposée ne permettrait de caractériser que partiellement l'incidence de l'ouverture des fissures ou des joints froids sur la conductivité hydraulique, OU la méthode proposée ne permettrait pas d'évaluer, sur le plan quantitatif, l'incidence de l'ouverture des fissures ou des joints froids sur la conductivité hydraulique.</p> <p><u>Trente (30) points</u> La méthode proposée permettrait de caractériser l'incidence de l'ouverture des fissures ou des joints froids sur la conductivité hydraulique, mais seulement sur le plan quantitatif.</p> <p><u>Quarante-cinq (45) points</u> La méthode proposée permettrait de caractériser adéquatement, sur le plan quantitatif, l'incidence de l'ouverture des fissures et des joints froids sur la conductivité hydraulique.</p>	
<p>C5. Expérience de la technologie avancée du béton</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) ressource proposée de l'équipe de projet possède une expertise de la réalisation d'expériences relatives à la technologie avancée du béton.</p>	<p><u>Dix-huit (18) points maximum</u></p> <p>1. Expérience</p> <p><u>Zéro (0) point</u> Aucun projet comprenant une expertise de la réalisation d'expériences dans le domaine de la technologie avancée du béton.</p> <p><u>Quatre (4) points</u> Deux (2) projets comprenant une expertise de la réalisation d'expériences dans le domaine de la technologie avancée du béton ou dans des domaines connexes.</p> <p><u>Huit (8) points</u></p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants dans sa réponse :</p> <p>1. Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des descriptions de projets qui définissent, expliquent ou illustrent par des exemples les tâches précises que la ressource proposée a effectuées et qui démontrent clairement que cette ressource est dotée des compétences et de l'expertise nécessaire à la réalisation d'expériences dans le domaine de la technologie avancée du béton.</p>



	<p>Quatre (4) projets comprenant une expertise de la réalisation d'expériences dans le domaine de la technologie avancée du béton ou dans des domaines connexes.</p> <p>2. Études</p> <p><u>Zéro (0) point</u> Aucune réponse fournie.</p> <p><u>Deux (2) points</u> Baccalauréat en génie civil, en génie des matériaux ou dans un domaine connexe.</p> <p><u>Six (6) points</u> Maîtrise en génie civil, en génie des matériaux ou dans un domaine connexe.</p> <p><u>Dix (10) points</u> Ph. D. en génie civil, en génie des matériaux ou dans un domaine connexe.</p>	<p>Les éléments suivants de chaque description de projet doivent être fournis :</p> <ol style="list-style-type: none">le titre du projetle nom du client/de l'organisation (y compris le nom et le courriel de la personne-ressource)les dates de début et de finla portée et l'objectif du projetune description de l'approche et de la méthode développées/appliquées pour réaliser les travauxles publications découlant des travaux achevés <p>2. Études</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du diplôme d'études pertinent de la ressource proposée.</p> <p><i>Soumission : Description du ou des projets réalisés par la ressource proposée et copie du diplôme d'études pertinent</i></p>
<p>C6. Expérience de l'équipe de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les ressources proposées allouées au projet et démontrer leurs études et expérience pertinentes dans des domaines comme la technologie avancée du béton, sans toutefois s'y limiter.</p>	<p><u>Dix (10) points maximum</u></p> <p><u>Zéro (0) point</u> Les membres de l'équipe n'ont aucune expérience du domaine, ou la majorité des membres de l'équipe n'ont aucune expérience du domaine.</p> <p><u>Cinq (5) points</u> Plus de 50 % des membres de l'équipe ont une expérience du domaine.</p> <p><u>Dix (10) points</u></p>	<p>Le soumissionnaire devrait décrire les ressources proposées pour les travaux en incluant les éléments suivants dans sa réponse :</p> <ol style="list-style-type: none">le nom des ressources proposées, y compris leur titre et un résumé du travail qui leur serait confiépour chaque ressource proposée, une liste des projets qui sont pertinents pour le besoin, qui devrait comprendre pour chaque projet les dates, la durée, le titre, le rôle de la ressource, un bref résumé des travaux réalisés et une liste des publications découlant des travaux réalisés



	Tous les membres de l'équipe ont une expérience du domaine.	<i>Soumission : Nom et titre de la ou des ressources proposées, résumé du travail qui leur serait confié et au moins deux (2) descriptions de projet pour chaque ressource proposée.</i>
Total des points possibles	107	
Note de passage (70 %)	75	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux



(PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :



- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C. 1997, ch. 9.)*.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

- a) L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS avoir accès à des renseignements ou des actifs PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- b) L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS avoir un accès sans escorte aux installations ou aux zones d'accès restreint de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- c) L'entrepreneur doit se conformer à la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité présentée à l'annexe C du présent contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée *À insérer lors de l'attribution du contrat*, en date du *À insérer lors de l'attribution du contrat*.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Chaque fois que la mention « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » ou « Canada » apparaît dans les clauses normalisées, les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires, la remplacer par « Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) ».

6.3.1 Conditions générales

2010B (2022-12-01), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées :

- a) Remplacer l'article 27 par ce qui suit :
 - i. L'entrepreneur reconnaît que les personnes assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat du Conseil du Trésor, de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat



de la CCSN, de la Directive sur la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts financiers de la CCSN et de tout autre code de conduite en vigueur dans certains organismes fédéraux ne peuvent retirer aucun avantage direct du contrat.

- ii. Les entrepreneurs, les sous-traitants ou leurs employés travaillant à temps plein dans les locaux de la CCSN doivent se conformer au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, à la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat du Conseil du Trésor, au Code de valeurs et d'éthique de la CCSN, à la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la CCSN et à la Directive sur la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts financiers de la CCSN.
- iii. Les procédures relatives à l'après-mandat s'appliquent aux personnes ayant quitté la fonction publique.
- iv. Le Code de valeurs et d'éthique, la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat ainsi que la Directive sur la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts de la CCSN sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/about-us/values-and-ethics/index.cfm>.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du *À insérer lors de l'attribution du contrat* au *À insérer lors de l'attribution du contrat* inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

À insérer lors de l'attribution du contrat

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À insérer lors de l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3 Responsable technique

À insérer lors de l'attribution du contrat

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est:

À insérer lors de l'attribution du contrat

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tout compris par produit livrable, précisé dans l'annexe B.

6.7.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3 T1204 - demande directe du ministère client

Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance



sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de Dépôt direct.

6.8 Instructions relatives à la facturation

- a) Les factures peuvent être envoyées par courriel à finance@cnsccsn.gc.ca.
- b) L'entrepreneur doit inscrire le numéro de contrat et son numéro d'inscription au registre pour les taxes applicables sur toutes les factures se rapportant au contrat.
- c) La dernière facture établie dans le cadre du contrat doit clairement porter la mention « Facture finale ».

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *À insérer lors de l'attribution du contrat*, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2022-12-01), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- a) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du *À insérer lors de l'attribution du contrat*.

6.12 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.



- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».



ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1) TITRE

Caractérisation de certaines propriétés des mortiers que les LNC prévoient utiliser dans le cadre des projets de DIS de NPD et WR-1.

2) OBJECTIF DU CONTRAT

La Division de l'innovation et de la recherche (DIR) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a besoin des services de recherche d'un entrepreneur aux fins de production d'un rapport détaillé décrivant et présentant en détails les résultats du programme expérimental visant à caractériser certaines propriétés des deux mortiers que comptent utiliser les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) dans le cadre des projets de déclasséement in situ (DIS) du réacteur nucléaire de démonstration (NPD) et du réacteur de Whiteshell n° 1 (WR-1) afin d'aider le personnel de la CCSN à évaluer la validité des hypothèses formulées dans les rapports d'analyse de la sûreté et, plus généralement, la capacité des mortiers proposés à remplir leur fonction dans le cadre des projets de déclasséement in situ.

3) CONTEXTE

La CCSN est l'organisme de réglementation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Elle a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les activités nucléaires sont rigoureusement réglementées afin de veiller à ce qu'elles soient exécutées en toute sûreté.

Le site du réacteur NPD se trouve dans le canton de Rolphton, dans la ville de Laurentian Hills au sein du comté de Renfrew (Ontario), au Canada. Il se trouve sur la rive sud de la rivière des Outaouais, à environ 3 km en aval du barrage Des-Joachims, environ 25 km en amont du site des Laboratoires de Chalk River (LCR) et environ 200 km au nord-ouest d'Ottawa. Le réacteur NPD a été mis à l'arrêt en 1987 et placé provisoirement à l'état de stockage sûr.

Les LNC ont proposé un DIS pour le réacteur NPD. Cette approche isole les systèmes et composants contaminés à l'intérieur de la structure se trouvant sous le niveau du sol, créant ainsi une installation de stockage définitif des déchets sur le site du réacteur NPD. Les LNC ont proposé de combler toutes les zones souterraines au moyen de mortier. Pour ce faire, il faudrait construire sur place une centrale à mortier pour sa production. Les LNC comptent démolir les structures au-dessus du niveau du sol. La taille des déchets ainsi générés sera réduite et les déchets seront mis en place dans la structure souterraine en tant que matériaux de remblai avant l'injection finale de mortier. La cheminée de ventilation, qui sert actuellement de structure de repos pour les martinets ramoneurs, doit être conservée. Les systèmes et composants du réacteur injectés de mortier seront ensuite recouverts d'un couvercle en béton, puis d'une barrière artificielle.

Les LNC proposent également de déclasser le réacteur WR-1, un ancien réacteur de recherche nucléaire qui a été exploité jusqu'en 1985. Le réacteur WR-1 est situé sur le site des Laboratoires de Whiteshell (LW) à Pinawa (Manitoba), à environ 100 km au nord-est de Winnipeg, près des villes de Lac du Bonnet et de Seven Sisters. Les LNC proposent également une approche de DIS pour le déclasséement du réacteur WR-1. Les systèmes, structures et composants du réacteur se trouvant sous le niveau du sol seront stockés définitivement in situ. La plupart des structures au-dessus du niveau du sol seront démolies, et les déchets seront soit recyclés, soit stockés définitivement dans d'autres installations de stockage des déchets. Certaines structures au-dessus du niveau du sol seront également démolies et mises en place sous le niveau du sol afin



d'être encapsulées dans le bâtiment du réacteur WR-1. Un couvercle en béton et une couverture artificielle seront ensuite construits par-dessus la structure souterraine pour la protéger de l'eau.

Tant pour le projet de DIS du réacteur NPD que pour celui du réacteur WR-1, le mortier se voit attribuer une importance minimale pour la sûreté à long terme. Le confinement des déchets est principalement assuré par la résistance à corrosion des déchets. Cependant, le mortier, s'ajoutant aux caractéristiques existantes de l'installation, interagira avec les déchets et aura une incidence considérable sur l'intensité et la vitesse d'infiltration de l'eau dans l'installation ainsi que sur le transport subséquent de radionucléides pénétrant dans le milieu environnant.

En ce qui concerne le réacteur NPD, les LNC ont indiqué que le mortier n'est pas considéré comme une barrière technique importante pour la sûreté à long terme du point de vue de la dose à un récepteur. Cependant, les LNC ont indiqué que le mortier remplira plusieurs fonctions de sûreté. Plus précisément, le mortier inhibe le mouvement des eaux souterraines et crée un milieu alcalin qui atténue la solubilité des principaux contaminants. De plus, le monolithe injecté de mortier joue un rôle clé après la fermeture pour empêcher l'intrusion humaine et assurer l'isolement des déchets radioactifs.

Pour le réacteur WR-1, les LNC ont indiqué que le mortier renforcera la sûreté à long terme de deux façons : 1) il ralentit le processus qui corrode les composants du système, ce qui permet d'en prolonger la durée de vie en tant que barrière initiale aux fins de confinement, et 2) il ralentit le mouvement de la contamination de l'extérieur des composants du système ainsi que la contamination provenant des composants dégradés du système.

Les deux formulations distinctes de mortier que les LNC ont l'intention d'utiliser ne sont pas des mélanges communs (le liant consiste en un mélange de 10 % de ciment Portland ordinaire (CPO) et de 90 % de laitier de haut fourneau granulé et broyé (LHF) pour le réacteur NPD, et de 23 % de CPO et de 77 % de cendres volantes (CV) pour le réacteur WR-1). Les propriétés et le comportement de ce type de mortiers spéciaux sont généralement inconnus. La CCSN a demandé aux LNC d'effectuer une caractérisation des formulations proposées, mais elle bénéficierait d'une caractérisation supplémentaire dont l'objectif comprendrait deux volets, soit confirmer les résultats des LNC et s'assurer que les hypothèses formulées dans les analyses de la sûreté sont valides. Les expériences visent à évaluer le comportement des deux mortiers au fil du temps ainsi que leurs mécanismes de dégradation possibles. En particulier, la caractérisation du comportement des mortiers au jeune âge est primordiale puisque la résistance à la traction attendue est très faible. Le comportement à (plus ou moins) long terme des mortiers doit être évalué au moyen d'une caractérisation de leur retrait et de leur conductivité hydraulique à différents âges et dans différentes conditions d'élargissement des fissures. De plus, les LNC ont proposé des modifications au mortier destiné au réacteur NPD, et la formulation ainsi modifiée sera également produite et soumise à une série d'essais.

Par conséquent, il est essentiel de bien comprendre les propriétés et le comportement des mortiers, et la CCSN doit vérifier leur performance et leur capacité à renforcer la sûreté à long terme.

4) PORTÉE DES TRAVAUX

Les formulations sont décrites au Tableau 1. Il convient de noter que le volume total des formulations, tel que décrit ci-dessous, pourrait ne pas être de 1 m³. Toutefois, il s'agit des formulations que proposent les LNC, et les proportions globales doivent être respectées. Avant le démarrage du projet de recherche, la CCSN pourrait apporter des modifications mineures aux formulations décrites au Tableau 1, sur la base d'informations mises-à-jour provenant des LNC.

Les formulations proposées par les LNC pourraient ne pas être satisfaisantes sur le plan de l'homogénéité et de la stabilité. Par conséquent, si pendant leur production les mélanges présentent des problèmes liés à l'hétérogénéité, à la ségrégation et au ressuage, notamment,



l'entrepreneur doit s'assurer d'utiliser adéquatement le superplastifiant (SP) et l'agent modificateur de viscosité (AMV) de manière à ajuster les propriétés à l'état frais en conséquence, le cas échéant. Ces ajustements doivent être consignés et déclarés dans les livrables, comme indiqué à la section 6. Seuls ces matériaux (le superplastifiant et l'agent modificateur de viscosité) doivent être utilisés aux fins d'ajustement. Dans la mesure du possible, les matières premières devraient être les mêmes (même source, même fournisseur).

Tableau 1 : Formulations proposées par les LNC

Composante (kg/m ³)	Mortier NPD	Mortier modifié NPD	Mortier WR-1
CPO Type GU – CSA A3000-18	-	-	89
Mélange TerraFlow 5228 de Lafarge (10 % CPO/90 % LHF) – ASTM C595	386	386	-
Cendres volantes de classe F – CSA A3000-18	-	-	297
Eau – CSA A23.1-19	350,5	266,9	À confirmer
Sable (quartz) – CSA A23.1-19	1 364	1 364	À confirmer
Superplastifiant à base de polycarboxylates ViscoCrete-2100 de Sika CSA A23.1-19 / ASTM C494	4,681	1,859	À confirmer
AMV à base de gomme de diutane Kelco-Crete CSA A23.1-19 / ASTM C494	0,299	0,301	À confirmer

L'entrepreneur doit produire les trois mortiers, exécuter un programme expérimental tel que décrit ci-dessous et évaluer les résultats des essais afin de caractériser les propriétés des coulis que les LNC comptent utiliser. Il doit définir et proposer une méthode visant à effectuer les essais et à évaluer les résultats lorsqu'aucune méthode d'essai particulière n'est indiquée ci-dessous. Pour les essais où une méthodologie d'essai standardisée est listée, l'entrepreneur doit spécifier les modifications, le cas échéant, qu'il propose de faire à la méthode d'essai, et comment elles permettront d'obtenir des résultats techniques équivalents à ceux obtenus par la méthodologie standardisée. Un exemple de modification acceptable peut être de réaliser l'essai de traction indirecte par fendage (essai brésilien) sur des spécimens ayant un diamètre de 100 mm de diamètre au lieu de 150 mm. En ce qui concerne l'essai de calorimétrie, l'entrepreneur peut proposer de réaliser un essai semi-adiabatique au lieu de l'essai en conditions parfaitement adiabatiques, et d'analyser par la suite les résultats pour obtenir les caractéristiques du mortier en conditions adiabatiques équivalentes (par exemple en utilisant une stratégie de modélisation combinant la loi d'Arrhenius et le modèle proposé par Freiesleben Hansen and Pedersen). Le programme expérimental doit être exécuté de la manière décrite dans le tableau 2 qui suit.



Tableau 2 : Programme expérimental visant à caractériser certaines propriétés des mélanges des LNC

Essai	Mortier NPD	Mortier modifié NPD	Mortier WR-1
Étalement au cône d'Abrams (CSA A23.2-19C – à effectuer deux fois, soit une fois avec le cône en position verticale, y compris la mesure du T ₅₀ et l'ISV, et une fois avec le cône en position inversée aux fins de comparaison avec le résultat de l'essai de l'anneau J)	R	R	R
Anneau J (CSA A23.2-20C)	R	R	R
Teneur en air (CSA A23.2-4C [privilegié] ou CSA A23.2-7C)	R	R	R
Température (CSA A23.2-17C)	R	R	R
Densité (CSA A23.2-6C)	R	R	R
Ressuage (CSA A23.2-1B)	R	R	R
Ségrégation statique à l'aide de la méthode de la colonne (ASTM C1610-21)	R Un essai supplémentaire sera réalisé avec des tamis de 160 µm au lieu du tamis de 4,75 mm.	R Un essai supplémentaire sera réalisé avec des tamis de 160 µm au lieu du tamis de 4,75 mm.	R Un essai supplémentaire sera réalisé avec des tamis de 160 µm au lieu du tamis de 4,75 mm.
Temps de prise (ASTM C403)	R	S.O.	R



pH (à déterminer par l'entrepreneur) sur le mortier durci à un âge de 56 jours ou plus	R	S.O.	R
Résistance à la compression simple (CSA A23.2-9C)	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 10 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 100 %) : 3 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 9 cylindres	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 10 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindres	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 100 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindres
Essai de traction par fendage (essai brésilien) (CSA A23.2-13C)	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 10 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 100 %) : 3 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 9 cylindres	S.O.	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 100 %) : 3 jours, 7 jours, 28 jours, 6 mois / 3 cylindres par terme = 12 cylindres



Module d'élasticité de Young (ASTM C469/C469M-22)	R <ul style="list-style-type: none">Spécimens mûris à T = 10 °C (HR = 50 %) / 28 jours / 3 cylindres par terme = 3 cylindresSpécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) / 28 jours / 3 cylindres par terme = 3 cylindres	S.O.	R Spécimens mûris à T = 23 °C (HR = 50 %) / 28 jours / 3 cylindres par terme = 3 cylindres
Densité, absorption et vides dans le mortier durci (CSA A23.2-11C)	R 3 spécimens	S.O.	R 3 spécimens



	R		R
Conductivité hydraulique (à déterminer par l'entrepreneur)	<ul style="list-style-type: none">• Spécimens mûris à T = 10 °C (HR = 50 %) : 28 jours, 6 mois, 28 jours sur des échantillons endommagés mécaniquement (p. ex., par des essais de traction par fendage, jusqu'à deux pourcentages différents de résistance à la traction déterminée ci-dessus), 6 mois sur des échantillons endommagés mécaniquement (p. ex., par des essais de traction par fendage, jusqu'à deux pourcentages différents de résistance à la traction déterminée ci-dessus) / 2 échantillons par terme = 12 échantillons• Spécimens mûris à T = 23 °C (HR = 100 %)/28 jours/ 2 échantillons• Spécimens visant à caractériser l'impact des joints froids sur la conductivité hydraulique (paramètres des expériences à déterminer par l'entrepreneur) – 2 échantillons	S.O.	<ul style="list-style-type: none">• Spécimens mûris à T = 23 °C (HR = % à déterminer) : 28 jours, 6 mois, 28 jours sur des échantillons endommagés mécaniquement (p. ex., par des essais de traction par fendage, jusqu'à deux pourcentages différents de résistance à la traction déterminée ci-dessus), 6 mois sur des échantillons endommagés mécaniquement (p. ex., par des essais de traction par fendage, jusqu'à deux pourcentages différents de résistance à la traction déterminée ci-dessus) / 2 échantillons par terme = 12 échantillons• Spécimens visant à caractériser l'impact des joints froids sur la conductivité hydraulique (paramètres des expériences à déterminer par l'entrepreneur) – 2 échantillons



<p>Retrait (CSA A23.2-21C) Les essais seront réalisés selon les modifications suivantes à la norme CSA A23.2-21C.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une jauge de déformation noyée PMFL-50T (longueur de 50 mm, incertitude de $\pm 7 \mu\text{m/m}$) ou semblable sera fixée longitudinalement au centre du spécimen. La jauge sera liée à un système d'acquisition capable d'obtenir une mesure (au moins) toutes les 10 minutes pendant les 7 premiers jours (en commençant dès que le béton est coulé), puis toutes les heures pendant les 21 jours suivants et toutes les 2 heures pendant les 5 mois suivants.• Les mesures commenceront dès que les spécimens seront coulés.• La référence pour le calcul du retrait total sera la mesure prise immédiatement après le coulage des spécimens (modification à la clause 10.3.3 de	<p>R</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux autres spécimens seront mûris à $T = 10 \text{ }^\circ\text{C}$ (HR = 50 %) immédiatement après le coulage et seront conservés dans ces conditions pour toute la durée de l'essai.• Spécimens visant à caractériser l'incidence du retrait restreint sur le potentiel de fissuration du mortier (paramètres des expériences à déterminer par l'entrepreneur) – 2 échantillons attendus (sujet à modification selon la proposition de l'entrepreneur)	<p>R</p> <p>Deux autres spécimens seront mûris à $T = 10 \text{ }^\circ\text{C}$ (HR = 50 %) immédiatement après le coulage et seront conservés dans ces conditions pour toute la durée de l'essai.</p>	<p>R</p> <p>Deux autres spécimens seront mûris à $T = 23 \text{ }^\circ\text{C}$ (HR = 50 %) immédiatement après le coulage et seront conservés dans ces conditions pour toute la durée de l'essai.</p>
--	--	--	--



<p>la norme CSA A23.2-21C).</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux spécimens seront mûris conformément aux exigences de la norme CSA A23.2-21C.• Deux autres spécimens seront mûris conformément aux exigences de la norme CSA A23.2-21C, mais sans tenir compte des exigences d'immersion de la clause 10.3.• Les mesures de la température ambiante et de l'humidité relative seront enregistrées simultanément aux mesures du retrait et seront incluses dans le rapport.• Les mesures se poursuivront jusqu'à ce que le mortier atteigne l'âge de 6 mois.			
--	--	--	--



Essai de calorimétrie (à déterminer par l'entrepreneur). La méthodologie vise à caractériser le comportement thermique adiabatique du mélange, y compris l'élévation de température adiabatique. Une jauge de déformation noyée PMFL-50T ou semblable sera également fixée longitudinalement au centre du spécimen afin de recueillir des renseignements utiles pour estimer, parallèlement aux mesures de retrait, le coefficient de dilatation thermique (CDT).	R	R	R
Lixiviation (à déterminer par l'entrepreneur). L'essai sera réalisé pour caractériser les propriétés de lixiviation, incluant le taux de lixiviation, des mortiers.	R	R	R

R= Réalisé

De plus, l'un des mortiers (à déterminer) servira à couler un bloc dans lequel seront placées diverses insertions, comme des tuyaux, etc., afin de simuler et d'évaluer la capacité du mortier à remplir le volume entier, y compris autour et à l'intérieur des insertions creuses. Les dimensions souhaitées devraient être de 1 m x 1 m x 1 m, mais l'entrepreneur peut proposer des dimensions alternatives. Le personnel de la CCSN n'acceptera pas un bloc de dimensions inférieures à 0.7 m x 0.7 m x 0.7 m. En sus d'évaluer la capacité de remplissage d'un des mortiers, un autre objectif de couler le bloc est d'évaluer comment le processus de coulée des projets de DIS pourrait être affecté par les impératifs logistiques et opérationnels (par exemple, la délamination due aux joints froids). Par conséquent, il n'est pas souhaitable de préparer l'ensemble du bloc en une seule coulée. Il n'y a pas de spécifications particulières pour les inserts dans le bloc. L'entrepreneur doit envisager d'inclure des tuyaux horizontaux et verticaux évidés de différentes dimensions (par exemple, entre 2 cm et 20 cm de diamètre), de vieilles pompes utilitaires avec ou sans grilles à déchets, des débris de construction, etc. De plus, l'homogénéité du mortier coulé au sein du bloc, ainsi que la capacité du mortier à remplir tout le volume, y compris autour et à l'intérieur des inserts, devraient être évaluées par des coupes sectionnelles (longitudinale et transversale) du bloc.



5) TÂCHES

Voici une liste non exhaustive de tâches que l'entrepreneur doit effectuer :

- Participer à une réunion initiale avec le chargé de projet, l'autorité technique et d'autres parties intéressées, le cas échéant. La réunion doit servir à présenter et à préciser l'approche et la méthode, le protocole d'essai et l'échéancier proposés pour assurer l'atteinte des objectifs. L'entrepreneur doit faire une présentation axée sur ce qui précède.
- Fournir un protocole d'essai complet, qui doit inclure de l'information sur l'approche et la méthode utilisées aux fins de recherche, ainsi que les échéanciers associés aux tâches et livrables. Le protocole d'essai doit favoriser une communication claire pour favoriser l'exécution efficace et rapide de chaque élément du projet. Cela comprend :
 - définir et proposer une méthode visant à effectuer les essais et à évaluer les résultats lorsqu'aucune méthode d'essai particulière n'est indiquée
 - définir et proposer une méthode visant à évaluer la capacité de l'un des mortiers à remplir un bloc de 1 m x 1 m x 1 m, y compris autour et à l'intérieur des insertions creuses
- Participer à des réunions d'étape avec le chargé de projet, l'autorité technique et d'autres parties intéressées, le cas échéant. Cette réunion doit servir à évaluer dans quelle mesure les objectifs convenus sont atteints comme prévu et à faciliter les ajustements rapides, le cas échéant, pour assurer la réussite du projet. Avant les réunions d'étape, l'entrepreneur doit fournir un résumé de l'état d'avancement du projet, des résultats des essais et de toute question à aborder.
- Exécuter le programme expérimental tel qu'il est indiqué dans la portée des travaux. Cela comprend l'approvisionnement en matières premières pour la production des trois mortiers en quantité suffisante, et la production des trois mortiers aux installations de l'entrepreneur.
- Fournir des rapports d'étape mensuels qui doivent comprendre une description sommaire des éléments suivants :
 - les travaux effectués depuis le dernier rapport
 - les travaux prévus pour la prochaine période de référence
 - la détermination des problèmes potentiels et le plan d'action proposé, et
 - une mise à jour sur l'échéancier du projet et, en cas de retard, un nouvel échéancier des livrables.
- Présenter un rapport provisoire qui appuie l'objectif du projet et fait le point sur toutes les tâches. Ce rapport doit être complet aux fins d'examen et de commentaires par le chargé de projet. L'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet pour discuter du rapport provisoire. Cela comprend la réalisation du traitement et de l'analyse des données, le cas échéant, l'évaluation des résultats d'analyse obtenus dans le cadre du programme expérimental, et la comparaison de ces résultats aux résultats attendus d'après la littérature.
- Soumettre le rapport final, qui appuie l'objectif du projet et fait le point sur toutes les tâches et qui doit inclure toutes les révisions fondées sur l'examen du rapport provisoire et les commentaires à son égard. Le rapport final doit être présenté au chargé de projet aux fins d'examen et d'approbation.



- Présenter un résumé qui transmet de manière distincte l'information essentielle du rapport final. Le résumé doit compter entre 300 et 500 mots.

6) LIVRABLES et ÉCHÉANCIER ASSOCIÉ

L'entrepreneur doit fournir les livrables suivants conformément à l'échéancier ci-dessous :

Livrable	Date	Point de livraison	Description
Réunion initiale	Dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat.	Téléconférence ou vidéoconférence	Présenter et préciser l'approche, le protocole d'essai et l'échéancier proposés pour assurer l'atteinte des objectifs. L'entrepreneur doit faire une présentation axée sur ce qui précède.
Tâche 1 : Protocole d'essai	Dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution du contrat	Livraison par voie électronique	L'entrepreneur doit soumettre le protocole d'essai à la CCSN aux fins d'approbation. Le protocole d'essai doit inclure une invitation à l'intention du personnel de la CCSN afin d'assister aux essais, y compris, sans s'y limiter, les coulées, les essais à l'état frais, les essais de conductivité hydraulique sur des spécimens endommagés mécaniquement et la coulée du bloc de 1 m x 1 m x 1 m.
Réunions d'étape	Chaque semaine/aux deux semaines	Téléconférence ou vidéoconférence	Les réunions d'étape doivent être suivies d'une correspondance par courriel faisant la synthèse de l'état d'avancement des activités du projet et des ententes conclues durant les réunions.
Rapports d'étape	Une fois par mois	Livraison par voie électronique	Les rapports d'étape doivent être présentés au chargé de projet le dernier jour ouvrable de chaque mois suivant le début du programme expérimental.



Tâche 2 : Rapport provisoire	Dans les neuf (9) mois suivant l'attribution du contrat.	Livraison par voie électronique	Une ébauche du rapport final doit être présentée au chargé de projet aux fins d'examen et de commentaires.
Tâche 3 : Rapport final et résumé	Dans les dix (10) mois suivant l'attribution du contrat.	Livraison par voie électronique	Une copie définitive du rapport, y compris les modifications apportées à la suite de l'examen du rapport provisoire et des commentaires formulés à son égard, doit être présentée au chargé de projet aux fins d'examen et d'approbation. Le résumé doit transmettre de manière distincte l'information essentielle du rapport final.

7) FORMAT DES LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir tous les livrables dans les formats suivants :

- par voie électronique (courriel)
- en police Times New Roman, corps 12
- en format MS Office 2010 ou version ultérieure (p. ex., Word, Project, PowerPoint, Excel, Visio)
- en format PDF (Portable Document Format)

Tout fichier électronique qui ne peut être lu ou qui nécessite une refonte de la mise en page une fois le document ouvert sera jugé inacceptable et renvoyé à l'entrepreneur pour qu'il le modifie à ses frais.

La CCSN se réserve le droit d'imprimer le rapport final sous une couverture de la CCSN et de le rendre public. Le ou les numéros de publication de la CCSN seront fournis par la CCSN.

8) SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

La CCSN soutiendra l'entrepreneur de la façon suivante :

- a) examen du format et du contenu des documents et rétroaction continue à cet égard, le cas échéant
- b) communication des noms des membres de l'équipe technique et des spécialistes disponibles aux fins de consultations et de réunions
- c) coordination des réunions entre l'entrepreneur et la CCSN, le cas échéant



9) CONTRAINTES

Chaque rapport doit comprendre l'avertissement suivant :

- La CCSN n'est responsable ni de l'exactitude des énoncés ou opinions exprimés dans la présente publication ni des préjudices ou pertes pouvant découler de l'utilisation des renseignements qui y sont fournis.

10) ÉQUIPEMENT ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

La CCSN n'est pas responsable de fournir aux entrepreneurs un téléphone cellulaire, de l'équipement de bureau à domicile, une connexion Internet ou d'autres périphériques.

11) LANGUE DE TRAVAIL

Les travaux seront exécutés en anglais. Tous les livrables doivent être présentés en anglais. La CCSN aura la responsabilité de faire traduire les livrables, le cas échéant.

Les ressources de l'entrepreneur doivent être capables de communiquer en anglais selon les critères suivants :

Expression orale

La personne doit s'exprimer couramment et avec précision à tous les niveaux de langue normalement utilisés dans un cadre professionnel. L'utilisation de la langue et la capacité de fonctionnement sont excellentes. La personne peut adapter son discours en fonction de son public et mener une discussion approfondie sur des sujets abstraits ou non familiers. La personne parle couramment et de façon idiomatique sans erreurs grammaticales et en utilisant une terminologie précise.

Lecture

La personne peut lire couramment et avec exactitude tous les styles et toutes les formes de la langue sur tout sujet et sur ceux qui sont pertinents dans un contexte professionnel. La personne peut suivre des schémas de réflexion imprévisibles dans des textes rédactionnels, conjecturaux et littéraires de même que dans des documents se rapportant à son propre domaine, y compris les documents officiels et la correspondance.

Expression écrite

La personne peut rédiger avec précision et exactitude dans divers styles de prose pertinents pour répondre à divers besoins professionnels. Les fautes de grammaire, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire sont rares. La rédaction est toujours organisée et le style est clair; la personne se sert des charnières et des ressources du discours appropriées (ellipse, parallélisme, propositions subordonnées).

12) DOCUMENTS PERTINENTS

La CCSN fournira à l'entrepreneur les renseignements suivants :

- les formulations des mortiers
- les spécifications relatives aux matières premières à utiliser dans la production des mortiers



13) EXIGENCES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Les travaux n'exigent aucun déplacement.

14) LIEU DES TRAVAUX

Les travaux devraient normalement être exécutés dans les installations de l'entrepreneur. Les consultations avec les membres de l'équipe et les spécialistes, les présentations et toute autre réunion se tiendront par téléconférence et vidéoconférence (p. ex., sur Microsoft Teams ou sur Zoom).



ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT

1.0 Base de paiement - prix ferme - services

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de *À insérer lors de l'attribution du contrat* \$, conformément au calendrier de paiement indiqué ci-dessous à la section 2. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2.0 Calendrier des paiements

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous :

Livrable	Prix ferme
Tâche 1 – Protocole d'essai (20 % de la valeur du contrat)	<i>À insérer lors de l'attribution du contrat</i> \$
Tâche 2 – Rapport provisoire (30 % de la valeur du contrat)	<i>À insérer lors de l'attribution du contrat</i> \$
Tâche 3 – Rapport final et résumé (50 % de la valeur du contrat)	<i>À insérer lors de l'attribution du contrat</i> \$
Total (somme des tâches #1, #2 et #3)	<i>À insérer lors de l'attribution du contrat</i> \$

3.0 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.0 Frais de déplacement et de subsistance

- a) Les frais de déplacement et de subsistance ne seront pas remboursés en vertu du contrat.
- b) Le Canada n'acceptera aucun frais de déplacement et de subsistance encourus par l'entrepreneur à la suite d'un déménagement requis pour satisfaire aux conditions du contrat.
- c) Tous les déplacements dans la région de la capitale nationale seront aux frais de l'entrepreneur.



ANNEXE C, LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 5000074343
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canadian Nuclear Safety Commission	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Innovation and Research Division	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Characterisation of some properties of the grouts expected to be used by CNL for NPD and WR-1 ISD projects.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Contract Number / Numéro du contrat 5000074343
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC Information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : _____
Document Number / Numéro du document : _____

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 500074343
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support IT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat 5000074343
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date